

**Extrait du Registre des Délibérations du
Bureau du Comité Syndical
Séance du 29 janvier 2016**

DBS04-2016

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 22

**AVIS SUR LA MODIFICATION N°4
DU POS DE BELLENGREVILLE**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

22/01/2016

Transmise à la Préfecture le :

08 FEV. 2016

Le 29 janvier 2016, à 12 h 00, le Bureau du Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLE, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CINGAL"

M. Jean-Claude BRETEAU M. Bernard LEBLANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"

M. Hubert PICARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "CAEN LA MER"

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Thierry SAINT

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR" :

M. Olivier PAZ

AVIS SUR LA MODIFICATION N°4 DU POS DE BELLENGREVILLE

Le POS de BELLENGREVILLE a été révisé pour la dernière fois en Septembre 1999. Il a fait l'objet depuis de 3 modifications, dont la dernière en Mai 2015.

Le présent projet de Modification n°3 a été transmis à Caen Normandie Métropole le 23 Décembre 2015, avant ouverture de l'enquête publique, qui a lieu du 08 Février au 09 Mars 2016.

La commune est membre de la Communauté de Communes Val es Dunes, dont elle représente 10 % de la population.

BELLENGREVILLE compte environ 1 600 habitants et 600 logements (recensement 2012).

L'objet de la présente Modification n°4 du POS est d'assouplir les règlements des zones du bourg UB et UC, pour faciliter la densification et la mixité fonctionnelle (implantation de commerces et services facilitées). Cela correspond aux objectifs du SCoT et des dernières évolutions législatives. Il est indiqué que les modifications apportées ne remettent pas en cause les formes urbaines du bourg et que la révision du POS en PLU en cours permettra de modifier les autres règles du document.

- Résumé des modifications réglementaires :
 - Suppression des minimums parcellaires et du COS
 - Précision des conditions de desserte des terrains, pour prévoir le raccordement entre quartiers
 - Suppression de la proportionnalité des reculs par rapport aux limites séparatives : permettre une meilleure occupation des parcelles, avec un impact réduit sur la forme urbaine, vu la limitation des hauteurs (à 3 niveaux).
 - Suppression de l'emprise au sol
 - Suppression de l'obligation de réaliser du stationnement sur fonds privés en bordure de la RD 613 et des places publiques : justifiée par l'espace disponible sur le domaine public pour le stationnement, la suppression prochaine d'une partie du trafic sur la RD 613 (avec sa déviation) et faciliter ainsi l'implantation de commerces ou services.

Proposition :

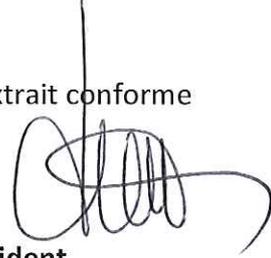
La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification n°4 du POS de BELLENGREVILLE

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur la Modification n°4 du POS de BELLENGREVILLE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme



Le Président

Sonia de la PROVÔTE

PREFECTURE DE CALVADOS
06 JUL 2016
COURRIER

